

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité syndical du 21 janvier 2025 dûment convoqué le 23 décembre 2024, n'ayant pu se tenir, le quorum n'ayant pas été atteint,

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 janvier à 14 heures et 30 minutes,

Le Comité syndical dûment convoqué, en application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation :
Nombre des Membres :
En exercice : 15
Présents : 6
Votants : 6

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 251704599 - 2025 0A 31-01-2025-004-DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 30/01/2025

Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	x	x
Monsieur Mickaël VALLET		x
Madame Marie-Christine BUREAU		x
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE		x
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON		x
Monsieur Christophe SUEUR		x
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX		x
Madame Anne BRACHET		x
Monsieur Joël PAPINEAU représenté par Mme BRANDILION	x	
Madame Claude BALLOTEAU		x
Monsieur Jean-Marie PETIT	x	
Madame Martine COUSIN	x	
Madame Clotilde DEGORCAS	x	
Monsieur Régis JOUSSON		x
Monsieur Philippe LUTZ	x	

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Monsieur Sylvain POULARD - Payeur départemental		x
Monsieur Lionel PACAUD - Directeur de l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de la Péninsule	x	

Secrétaire de séance : D. PETIT Jean-Marie

Objet : Autorisation budgétaire par anticipation et ouverture de crédits d'investissement - Article L.1612-1 du CGCT

Madame la Présidente, par délégation, expose au Comité syndical que l'article L 1612-1 du C.G.C.T. dispose que lorsque le Budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, la Présidente de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le quart des crédits d'investissement 2024 représente un montant de 246 488,08/4 = 61 622,02 €,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical :

DECIDE

- d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

20 - Immobilisations incorporelles : 4 647,02 €

2031 - Frais d'études : 4 272,02 €

2033 - Frais d'insertion : 250 €

2051 - Concessions et droits similaires : 125 €

21 - Immobilisations corporelles : 56 950 €

2128 - Autres agencements et aménagement de terrains : 4 500 €

21351 - Installations générales, agencements, aménagement bâtiments publics : 25 850 €

21352 - Installations générales, agencements, aménagement - bâtiments privés : 500 €

21538 - Installations, matériels, outillages techniques - autres réseaux : 14 100 €

2188 - Autres matériels de bureau et mobiliers : 12 000 €

23 - Immobilisations en cours : 25 €

2318 - Autres immobilisations corporelles : 25 €

Total : 61 622,02€

Adopté à l'unanimité, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte
Et par délégation,

Catherine DESPREZ

